

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DU 15 décembre 2014**

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, CURNIER, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN,.

Absentsavecprocuration :

- Monsieur RIPERT a donné procuration à Mme GRANGE
- M.LEGRAND a donné procuration à M. LORIEDO
- Mme BOMBA a donné procuration à Mme ALLEGRE

A 20 h 30, le quorum est atteint la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise pour signature de chacun des présents.

1. Approbationduprocès-verbalduConseilMunicipalprécédent (17 novembre 2014) :

2.

La liste des présents au conseil du 17 novembre est modifiée ainsi :

Mme Curnier : présente.

Une modification notable est apportée page 5 : « L'agent titulaire qui change de poste sera à l'essai à la cantine jusqu'en juin. Le nombre d'heures cantine étant inférieur au nombre d'heures de l'emploi de cet agent, cet agent sera sur deux postes dont le cumul d'heures correspond à son temps de travail. ».

En effet lorsqu'il s'agit d'un agent titulaire on ne parle pas de contrat mais d'emploi.

Après mise au vote, le PV corrigé est adopté à l'unanimité.

2. Budgets supplémentaires 2014 du Budget Principal et du Budget de la Régie Funéraire

Les Budgets Supplémentaires 2014 du Budget Principal et de la Régie Funéraire sont consultés et étudiés en séance. Ces budgets reprennent les reports d'investissement 2013 ainsi que l'affectation du résultat 2013 en dépenses et en recettes, ainsi que les crédits réajustés (à la hausse ou à la baisse) suivant l'exécution budgétaire.

M.le MAIRE analyse le budget de la Régie Funéraire. Ce budget ne soulève aucune question.

Mme ALLEGRE informe l'assemblée que la personne, privée, qui jusqu'à présent prenait en charge sur Cadenet la gestion du déroulement des enterrements depuis l'aspect administratif jusqu'à la fourniture des cercueils, en collaboration avec la municipalité et son service funéraire, vient d'annoncer qu'elle cesse définitivement

son activité au 31 décembre 2014. Cette personne était aussi chargée de sonner le glas.

La régie funéraire municipale ne prend en charge que le transport des corps et la mise en terre. Nous pourrions adresser les familles à plusieurs autres services de pompes funèbres dans la région mais il est fort probable que ces organismes refusent une prise en charge si elles n'ont pas aussi la gestion du transport et de la mise en terre.

Nous devons envisager des solutions alternatives pour ne pas perdre ce service rendu aux familles à un coût minime.

Soit nous créons au sein de la municipalité un service funéraire complet de la déclaration de décès à la mise en terre en passant par le conseil, choix et achat de cercueil, soit nous recherchons une entreprise acceptant de coopérer avec la municipalité dans ce domaine.

Ce service étant totalement auto-financé nous pouvons aussi voir comment la situation évolue au cours des premiers mois de 2015 et aviser en toute connaissance de cause.

Après mise au vote, le budget supplémentaire de la Régie Funéraire est adopté à l'unanimité.

M.le MAIRE analyse ensuite le budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal.

Information de dernière minute : 160 € sont à rajouter en dépense (article 014) et en recettes.(article 73) dans la section de fonctionnement.

Ces 160 € correspondent à un dégrèvement pour les jeunes agriculteurs, c'est un reversement que nous devons faire et dont nous venons d'avoir connaissance.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 111 279 € 64.

En investissement elles s'équilibrent à 1 203 344 €.

Dans la section de fonctionnement, la majeure partie des propositions nouvelles de ce budget supplémentaire concerne l'école maternelle et le sinistre occasionné (28 600 € de fournitures diverses et 21 000 € de locations d'algeco)

A l'article 61522 il y a 10 000 € de dépenses supplémentaires : cela correspond au coût des dégradations malveillantes occasionnées cet été sur le système de climatisation du Foyer Rural situé sur le toit du bâtiment.

À l'article 6232, 6100 € de fêtes et cérémonies correspondent aux achats de couronnes, fleurs, cadeaux divers, médailles et apéritifs etc.offerts lors des diverses cérémonies.

L'article 6247 correspond aux dépenses de transport scolaires (4 500 €) pour emmener les enfants des écoles primaires à la piscine de Pertuis dans le cadre des enseignements obligatoires.

L'article 6282 correspond à la dépense occasionnée par la mise en sécurité des abords des écoles la nuit par un service extérieur de gardiennage avec un maître-chien, suite au sinistre à la maternelle.

L'article 6451 correspond à un transfert de charges suite à un changement URSSAF de 8 500 € à l'article 6354 car il concerne les indemnités des élus et non les charges du personnel.

A l'article 6554 on récupère 61 000 € de dépense que nous n'aurons plus à effectuer suite à notre retrait de l'école de musique de Pertuis.

Il sera prélevé 94 519 € 64 sur la section de fonctionnement que l'on affectera à la section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement cumulées est donc de 111 279,64 €.

Concernant les recettes d'investissement, il y a une diminution de recettes à l'article 70632 de 6 000 € qui concernent les recettes de participation des familles à la récré du mercredi suite aux changements des horaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des classes le mercredi matin qui a entraîné une baisse des recettes de la récré du mercredi qui ne porte plus que sur l'après-midi.

On constate une baisse (- 8 700 €) à l'article 7381 des recettes issues des taxes sur les droits de mutation (péréquation des droits de mutation sur les ventes immobilières du département).

Dans les produits exceptionnels nous avons reçu 60 000 € de deuxième acompte de l'assureur pour le sinistre à l'école maternelle.

Dans le détail des dépenses de la section investissement on voit qu'il est prévu 320 000 € de dépenses supplémentaires suite au sinistre de l'école maternelle. Il s'agit d'un estimatif du maître d'œuvre. Les marchés seront ouverts le 16 décembre.

Une réunion de Conseil Municipal est prévue le 22 décembre suite à l'ouverture des plis des marchés publics concernant les travaux à l'école maternelle. Cela permettra de démarrer le chantier en janvier à l'école maternelle.

L'opération d'investissement n°18 correspond aux dépenses d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du RD 118 nécessitées par à l'éclairage

L'opération 99997 concernant les locaux de l'ancienne gendarmerie est abandonnée car la question de la destination des bâtiments existants n'étant pas totalement tranchée, la municipalité ne souhaite pas s'engager dans des travaux qui s'avèreraient inutiles.

Ce budget, à l'équilibre (1 314 623 € 64)ne soulève aucune autre question.

Après mise au vote, le budget supplémentaire du budget Principal est adopté à l'unanimité.

3 – Convention de participation financière avec le Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon

Le Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon a réalisé des travaux dans le but de conforter et sécuriser son canal principal sur les communes de Villelaure et Cadenet. Ce canal véhicule par destination des eaux d'irrigation mais il collecte également une quantité importante d'eaux pluviales. Le syndicat et la commune de Cadenet ont donc un intérêt commun à ce que ces eaux puissent être véhiculées en sécurité et que le canal soit consolidé.

Une participation financière de la Commune représentant 20 % du coût total hors taxes des dépenses effectivement réalisées sur la commune de Cadenet soit 27 201.52 € pourra donc être versée au Syndicat. Les crédits budgétaires prévus à l'opération n° 62 ont été réajustés au Budget Supplémentaire à l'article 2042.

M.MAYEN demande s'il existe une convention entre le Syndicat Mixte du Canal et la mairie encadrant les modalités du service rendu par le Syndicat Mixte du Canal pour la réception des eaux pluviales. M.DELAYE explique l'intérêt du canal qui limite les risques d'inondation sur les communes concernées.

M. MAYEN demande à M.DELAYE en tant que président de l'ASA si la taxe de périmètre concerne l'irrigation et l'assainissement. M.DELAYE distingue l'ASA du Syndicat Mixte et répond que la taxe ne couvre que le périmètre de l'ASA qui peut ne pas correspondre au périmètre de la commune concernée. M.MAYEN demande s'il a été envisagée d'étendre le périmètre de l'assainissement/pluviale à l'ensemble du

périmètre de la commune afin d'éviter qu'un jour une commune refusent de participer à l'assainissement par exemple. L'ASA a rejetée cette proposition lors de la refonte de ses statuts. Les tarifs varient selon la topographie de la commune (moins chers en coteaux qu'en plaine) et seul Villelaure a un périmètre commun ASA et périmètre communal mais ses tarifs sont moindre car Villelaure a peu de territoire en plaine. Cadenet de part sa topographie a nécessité une rehausse du canal avec les frais afférents mais cela a rendu constructible les terrains situés sous cette partie du canal (au sud). M.MAYEN signale qu'en étendant le périmètre de l'ASA à l'ensemble du périmètre communal on génère des recettes pour l'ASA. M.DELAYE signale que ces recettes ne seraient guère importantes, qu'il faudrait mettre en place une enquête d'utilité publique assez lourde à gérer. Après le sinistre de 1983 les gens était favorable à la fusion de l'ensemble des associations syndicales existantes en une seule entité mais défavorables à l'extension du périmètre sur l'ensemble de la commune de Cadenet pour l'assainissement. M.MAYEN explique pour information à l'assemblée l'intérêt de cette discussion : il existe des villes qui se voit refuser par les gestionnaires des canaux l'utilisation de ces canaux pour la réception des eaux pluviales de la ville en raison de cahier des charges environnementaux de plus en plus pointus. Les agriculteurs utilisateurs des canaux d'irrigation pour leur cultures bio ou autres doutent de l'innocuité de ces eaux d'irrigation à partir du moment où elles récoltent le pluvial des villes donc des boues et huiles issues des eaux de ruissellement des voiries. M.DELAYE signale que lorsque les canaux reçoivent les eaux pluviales en quantité cela veut dire que les cultures n'ont pas besoin d'une irrigation supplémentaire par ces canaux, la pluie suffisant à arroser.M.MAYEN explique que quoi qu'il en soit la réception du pluvial des villes compromet la qualité des eaux transportées par les canaux d'irrigation agricoles. M.DELAYE explique que la gestion directe des eaux pluviales par une commune a un coût élevé que Cadenet ne pourrait affronter à l'heure actuelle. Deux pompes de relevage sont déjà nécessaire pour les eaux d'assainissement collectif de Cadenet vers la station d'épuration. M.MAYEN comprend d'autant plus que nous avons sur nos territoires une entité l'ASA qui gère arrosage et irrigation, cependant il estime qu'il serait bon de réfléchir aux moyens de sécuriser juridiquement pour notre commune ce service rendu par un Syndicat extérieur. Cette sécurisation par une convention serait nécessaire aux trois entités : commune de Cadenet, ASA et Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon, la gestion des eaux pluviales devenant rapidement primordiale dans la loi. M.MAYEN préconise de réfléchir à un système de déboureur-deshuileur des eaux de voirie pouvant arriver dans le canal, à la mise en place d'une convention entre les 3 entités et valider le schéma d'assainissement pluvial qui n'a jamais été validé dans le sud luberon puisque géré par les ASA. D'autant plus que le POS ne peut être validé sans ce schéma d'assainissement pluvial. M.MAYEN a conscience qu'il est irréalisable de refaire un réseau parallèle à celui existant de l'ASA et du canal mais il serait urgent de sécuriser le service existant par une convention, même si à l'heure actuelle les choses fonctionnent bien, les dirigeants de ces entités pourraient changer et ne plus voir pareillement la situation.

Après mise au vote, la convention de participation financière aux travaux exécuté par le Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon sur le territoire communal est adoptée à la majorité moins une abstention (M.Delays en raison de sa qualité de président de l'ASA et du Syndicat Mixte).

4 – Avenant au Contrat de Plan avec le Département

Il sera proposé à l'assemblée de solliciter l'avenant au contrat de plan 2014 pour l'opération de réfection de l'école maternelle, les pièces du marché étant finalisées. Pour information, la consultation est lancée et les travaux débuteront en début d'année 2015.

Le montant annuel de cet avenant est de 74 200 €.

Après mise au vote, l'avenant au Contrat de Plan avec le Département est adopté à l'unanimité.

5 – Instruction du droit des sols : convention de transition avec les services de l'Etat

Par lettre du 27 juin 2014, Monsieur le préfet dénonçait la convention qui mettait à notre disposition les services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme : ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, plus aucun dossier ne devait être transmis aux services de la Direction Départementale du Territoire à l'Ile-sur-la-Sorgue.

Pour tenir compte des difficultés qui résulteraient de l'application de cette disposition dans la mesure où la mise en place des nouveaux services instructeurs n'est pas encore achevée, Monsieur le Préfet propose de conclure une convention de transition qui se déroulerait en 2 phases :

- Pendant la première phase de 3 mois, les services de la DDT continueront d'assurer l'instruction dans les conditions actuelles, soit jusqu'au 31 mars 2015,
- A compter du 1^{er} avril 2015, la DDT apportera une simple assistance à l'instruction jusqu'à la mise en place du service, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Il sera donc proposé de conclure cette convention de transition.

M.MAYEN s'enquiert des solutions proposés par le conseil municipal précédemment comme de mutualiser ce service avec la commune de Lauris ou de recruter une personne à temps partiel. M.Le Maire signale qu'aucune des solutions envisagées à ce jour n'ont pu aboutir faute de candidats. La commune de Cadenet aurait besoin d'une personne à tiers-temps. La commune recherche donc une autre commune (Lauris entre autre) ou une intercommunalité (Cotelub, Vallée d'Aigues par exemple) qui compléterait ce besoin pour une embauche à temps plein sur plusieurs entités. Normalement ce poste devrait être porté par notre intercommunalité mais elle n'en a pas pris la compétence. M.MAYEN demande si ce poste pourrait se faire sur un contrat et non sur un poste de titulaire car il est rare de pouvoir partager un fonctionnaire entre différentes communes. Cadenet le fait avec le RAM. Cadenet porte l'emploi de la personne qui dirige le Relais Assistante Maternelle et les communes qui bénéficie des services du RAM rembourse la commune de Cadenet au prorata du temps passé sur la base de la convention passée avec elles.

M.FORTIN demande pourquoi la DDT cesse ce service d'accompagnement aux communes. Il lui est répondu que ce retrait est la conséquence de la politique nationale de réduction des effectifs des fonctionnaires de l'Etat. La compétence est donc reporté sur les collectivités communales ou intercommunales.

Nous allons nous rattacher à une intercommunalité dans l'année qui vient et cette nouvelle interco quelle qu'elle soit aura la compétence de ce service. Nous devons donc faire face à une situation temporaire.

Après mise au vote, la convention de transition avec les services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols est adopté à l'unanimité.

6 – Questions diverses

- Revalorisation du tarif du repas adulte à compter du 1^{er} janvier 2015

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse Mme.ALLEGRE demande à revaloriser le tarif du repas adulte au restaurant scolaire de 4€20 à 4€90. Pour information, le tarif enfant est le suivant : 2€15, 2€70 et 3€25 en fonction du quotient familial.

Après mise au vote, le tarif du repas adulte au restaurant scolaire sera désormais de 4€90. Adopté à l'unanimité.

- Décisions du maire prises sur délégation du Conseil Municipal
 - Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec M.BRUNET suite au sinistre à l'école maternelle pour 38 841€52.
Ce contrat a été négocié également avec l'expert des assurances.
 - Maître LIGIER nous défendra dans une affaire privé de problème de construction et de voisinage dans le village.

Ces deux points sont des informations données au membres du Conseil Municipal.

M.MAYEN souhaite des précisions sur les conditions d'obtention du marché de maîtrise d'œuvre pour la programmation du projet de réhabilitation du centre village. Il lui est répondu que la prestation de M.DELIAU retenu pour ce marché étant inférieur à 15 000 € il n'y a pas eu d'obligation de mise en concurrence.

Pour information ce marché est de 5000 € pour la programmation du projet ce qui est une somme modique pour ce type de travail.

- Tarif de location de la grande salle du foyer rural (salle Yves Montand). M.BRABANT explique que suite à des demandes de location de cette grande salle ne portant que sur une journée il s'avère que les conditions de locations existantes ne sont pas adaptées puisqu'elles portent sur le week end complet soit deux jours. La commission Vie associative propose donc une location à la journée soit 300 € pour 24 heures sachant que le tarif du week end est de 600 €. Cette offre ne concerne que les citoyens de Cadenet. Il est à noter que la salle 2 est à 200 € la journée et 400 € les 2 jours. Ces locations font l'objet d'une convention à chaque location. Comme ces locations sont à l'heure actuelle peu nombreuses les membres de la commission Vie associative se sont portés volontaires pour effectuer à tour de rôle l'état des lieux entre les deux locations c'est-à-dire le dimanche matin avant remise des clés au locataire suivant.

Après mise au vote, le tarif de location des salles du foyer rural est de 300€ par 24 heures pour la salle Yves Montand et de 200 € par 24 heures pour la salle 2. Adopté à l'unanimité.

M.Le MAIRE demande à l'assemblée si il y a d'autres questions. M.MAYEN réitère sa demande de programmer les réunions du PLU à 18 heures car il lui est impossible d'y assister plus tôt dans la journée. M.MANGANARO lui répond que la présence de Stéphanie du bureau de l'Urbanisme municipal est indispensable à ces réunions et qu'elle ne peut rester après 18 h 30 ce qui justifie les horaires de ces réunions dans l'après-midi.

Mme BOISGARD signale qu'elle prend des heures de délégations sans solde pour pouvoir assister aux réunions municipales. M.MANGANARO signale qu'il s'organise dans son travail pour pouvoir assister aux réunions et qu'il s'est engagé en toute connaissance de cause des contraintes dans ses fonctions d' élu municipal. M.MAYEN

